Note de mobilité générale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **Inspection de l'enseignement agricole** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955** **Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Délégation mobilité carrière**	**Note de mobilité** **DGER/MAPAT/2016-895** **22/11/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 09/01/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à candidatures en vue de pourvoir six emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole

Destinataires d'exécution
Administration centrale IEA CGAAER Services déconcentrés du MAAF EPLEFPA EPN Etablissements publics d'enseignement supérieur agricole IGEN IGAENR Rectorats

Textes de référence :Décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole suivant :

Compétence pédagogique

- **sciences et techniques des bio-industries..... UN EMPLOI**
- **sciences et techniques économiques et sociales et de gestion..... UN EMPLOI**
- **sciences physiques..... UN EMPLOI**

Missions particulières de l'enseignement agricole

- **développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires, exploitations agricoles et ateliers technologiques ..... UN EMPLOI**

Compétence administrative, juridique et financière ..... UN EMPLOI

Compétence générale ..... UN EMPLOI

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole ainsi que le profil particulier de cet emploi est décrit dans la notice jointe en annexe de la présente note de service.

Les candidats sont également invités à s'informer auprès :

- du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 85),
- de la Secrétaire Générale de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 83).

Les candidatures seront présentées selon le modèle de dossier joint et transmises, d'une part, au format numérique, par messagerie électronique à ghislaine.sauboa@agriculture.gouv.fr, et d'autre part, par voie postale, selon les modalités suivantes :

Un exemplaire devra être envoyé directement par le candidat avant la date limite fixée (le cachet de la poste faisant foi).

Un autre exemplaire sera transmis par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAAF, recteur d'Académie…). Sous peine d'être refusé ce dossier devra obligatoirement comporter 2 avis hiérarchiques circonstanciés.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Inspection de l'Enseignement Agricole
Secrétariat Général
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche	**Le Délégué à la Mobilité et aux Carrières**
Philippe VINÇON	**Gilles LE LARD**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Emploi de :

Première partie : dossier administratif

1 - Renseignement administratifs

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle actuelle

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Adresse électronique :

Résidence administrative souhaitée :

Diplômes et titres :

Fonction actuelle :

Corps ou emploi actuel :

Grade :

Échelon :

Indice Brut :

Établissement ou service :

État des services :

- principales étapes de la carrière depuis l'entrée dans l'administration en précisant les dates d'entrée dans la Fonction Publique et le cas échéant au Ministère de l'Agriculture, les fonctions et les statuts successifs.

- durée des services effectifs en catégorie A.

- pour un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique, durée d'exercice des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

2 - Avis hiérarchiques motivés (les deux colonnes sont à remplir dans tous les cas)

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité…	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur…

Date, timbre et signature	Date, timbre et signature

Deuxième partie : dossier de motivation

Les rubriques à renseigner sont données ci-après.

Il appartient aux candidats de faire preuve autour de ces rubriques de créativité et d'initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit.

Nom et prénom du candidat

Emploi sollicité (sous réserve des conditions de recevabilité de la candidature)

Fonction actuellement occupée

Expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)

Motivation de la candidature

Stages de formation continue, colloques suivis (justification des choix)

Travaux ou publications

Initiatives, engagements personnels

Date et Signature du candidat

ANNEXE

NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,
- la gestion administrative et financière,
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,
- la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,
- la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

1.2 - Missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

- inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialités ;
- inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
- inspecteurs à compétence générale.

1°) inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui

peuvent s'étendre, selon les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

2°) inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole : formation professionnelle continue & apprentissage ; développement, expérimentation, innovation agricole et agroalimentaire, exploitations agricoles et ateliers technologiques ; coopération internationale ; animation et développement des territoires. Ils exercent leurs missions vis-à-vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole, et de leurs agents.

3°) inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

4°) inspecteurs à compétence générale : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis-à-vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, la gouvernance, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation. Ils s'investissent particulièrement, avec les autres catégories d'inspecteurs, dans l'évaluation des établissements, de la mise en œuvre des projets d'établissements, et de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

1.3 - Conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Peuvent donc se présenter les fonctionnaires :

- appartenant à un corps dit "A plus" : ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA – IPR)…
- appartenant à un corps dit "A type" en position de détachement dans un corps ou un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015 (emplois de direction des EPLEFPA ou de chef de mission par exemple),
- appartenant au corps interministériel des attachés d'administration (Décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État).

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche ;
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture.
Elle examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis.
- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier.

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature.

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.

Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude.

1.4 - Déroulement de carrière

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

1.5 - Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes :

- choix en priorité d'un chef-lieu de région ;
- à titre dérogatoire une localisation justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:

- à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
- à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

1.6 - Aptitudes générales requises

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de

jugement inhérentes à leur charge. Enfin, ils doivent faire preuve d’une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

2- PROFIL DE L'EMPLOI PROPOSE

2.1 Compétence pédagogique en sciences et techniques des bio-industries

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis-à-vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis-à-vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique, en sciences et techniques des bio-industries

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture.

L'inspecteur pédagogique dans la spécialité sciences et techniques des bio-industries veille à l'adéquation entre les équipements et les formations des établissements (laboratoires, ateliers et halles agro-alimentaires.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;

- expertise disciplinaire et didactique en biochimie, microbiologie et biotechnologie,
- compétences en génie alimentaire, alimentation et nutrition humaine,
- connaissance du fonctionnement et de l'organisation des laboratoires et des ateliers de transformation des établissements d'enseignement et de formation professionnelle ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,

- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.2 Compétence pédagogique en sciences et techniques économiques, sociales et de gestion

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis-à-vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis-à-vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique, en sciences économiques, sociales et de gestion

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;

- expertise disciplinaire et didactique des sciences économiques, sociales et de la gestion (SESG),
- maîtrise des différents domaines du champ disciplinaire des SESG dans l'enseignement agricole : l'économie générale, la sociologie, l'économie rurale, la gestion de l'entreprise, le droit et la fiscalité,
- prise en compte des spécificités des SESG liées aux différents secteurs professionnels couverts par l'enseignement agricole, notamment la production (agricole, aquacole, horticole et viticole), l'aménagement de l'espace, la forêt, la protection de l'environnement, la transformation et l'équipement pour l'agriculture ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances, qualités rédactionnelles.

2.3 Compétence pédagogique en physique - chimie

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis-à-vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis-à-vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique, en physique - chimie

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture.

L'inspecteur pédagogique dans la spécialité physique - chimie veille à l'adéquation entre les équipements de laboratoire et les formations de l'établissement.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;

- expertise disciplinaire et didactique en physique chimie,
- compétences dans la démarche scientifique et expérimentale, dans l'évaluation et dans le numérique ;
- connaissance du fonctionnement et de l'organisation des laboratoires de physique chimie des établissements d'enseignement et de formation professionnelle ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,

- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.4 « Développement ; expérimentation ;innovation agricoles et agroalimentaires ; exploitations agricoles et ateliers technologiques »

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis-à-vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis-à-vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole exerce son activité dans l'un des domaines de compétence suivants : formation professionnelle continue et apprentissage ; d développement-expérimentation-innovation agricoles et agroalimentaires-exploitations agricoles et ateliers technologiques ; coopération internationale ; animation et développement des territoires, vis-à-vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles ainsi que de leurs agents. Il doit donc être capable de situer ses interventions et ses travaux dans le cadre du fonctionnement général de ces établissements et de l'exercice de leurs missions. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle.

Le domaine « Développement, Expérimentation, Innovation agricoles et agroalimentaires ; - Exploitations Agricoles et Ateliers Technologiques »

La mission particulière de l'inspecteur chargé du domaine « Développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires ; - exploitations agricoles (EA) et ateliers technologiques (AT) », s'applique de manière privilégiée aux unités de production des établissements, à leurs fonctions de production, pédagogique, et de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires et à leur mise en œuvre d'une part, ainsi qu'aux agents qui les pilotent d'autre part.

Elle concerne aussi, explicitement, la mission de contribution aux activités de développement, d'expérimentation, et d'innovation agricoles et agroalimentaires et aux relations « recherche –formation – transfert ». A ce titre, elle intègre la place et le rôle que doivent assumer les EA/AT dans le cadre de l'application des politiques publiques et notamment le projet agro-écologique pour la France avec les enjeux de la triple performance économique, environnementale et sociale.

L'ensemble des activités de l'inspecteur du domaine « Développement, expérimentation, innovations agricoles et agroalimentaires ; exploitations agricoles et ateliers technologiques » s'exerce dans les champs pédagogique, technico-économique, administratif, juridique, financier et du management ainsi que dans le cadre des missions des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Parmi les missions de l'inspecteur de ce domaine spécifique figurent les évaluations d'une part de la capacité du directeur d'exploitation ou de l'atelier technologique à conduire une unité de production et à favoriser son utilisation dans la mise en œuvre des missions de l'enseignement agricole, et d'autre part celle de la capacité de l'établissement ou des dispositifs à promouvoir des activités de développement, d'expérimentation, d'innovation agricoles et agroalimentaires. Il a également à évaluer l'exercice de la mission de développement, d'expérimentation et de transfert technologique dans le cadre du fonctionnement général de l'établissement et l'impact de cette mission sur l'exercice des autres missions, sa prise en compte dans le projet d'établissement, la capacité de l'établissement à être un acteur reconnu lors de l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole, etc.

Il intervient dans les formations des directeurs d'exploitation et ateliers technologiques et dans les opérations d'évaluation d'établissements ou de mise en œuvre de projet d'établissement qui associent plusieurs catégories d'inspecteurs.

Connaissances et qualités requises

- connaissance du système d'éducation et de formation et les politiques françaises de ces secteurs ainsi que le fonctionnement général des établissements ;
- connaissance de l'enseignement agricole et de son organisation aux différents niveaux territoriaux ;
- connaissance des techniques de management et de conduite du changement ;

- connaissance des diverses activités d'expertise techniques et technologiques et de transfert technologique d'un établissement, auxquelles sont associés ou non les publics en formation ;
- bonne expérience personnelle de l'utilisation de l'exploitation ou de l'atelier technologique sur le plan pédagogique en formation scolaire, en apprentissage et en formation professionnelle continue ;
- bonnes connaissances en agronomie générale, productions végétales et animales, transformation des produits agricoles et activités de diversification ;
- bonne expérience du fonctionnement de l'entreprise : gestion technico-économique et financière, techniques de management, mise en marché des produits ;
- connaissance des récentes évolutions de la politique agricole et des politiques agricoles nationales notamment les plans d'actions liés au projet agro-écologique ;
- connaissance de la recherche agronomique française et des instituts techniques ainsi que des organisations professionnelles agricoles. Une expérience réussie dans ce domaine d'activité serait appréciée (mise en place d'expérimentations - relations avec la recherche, l'enseignement supérieur, les instituts et les chambres d'agriculture) ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité,
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacité de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.5 Inspecteur à compétence administrative, juridique et financière

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis-à-vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis-à-vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine administratif, juridique et financier

L'inspecteur à compétence administrative, juridique et financière exerce ses missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelles agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles. Il concourt à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôle leur gestion.

L'inspecteur à compétence administrative, juridique et financière intervient pour la formation des cadres et des agents de l'administration des établissements ; il peut également collaborer au recrutement de ces mêmes agents.

L'inspecteur peut être amené à intervenir dans des situations de crise ou de dysfonctionnements. Outre des entretiens, il doit être en mesure de mener sur place des investigations sur pièces, notamment dans le cadre d'un contrôle normatif. Il doit être capable de situer son intervention dans le fonctionnement d'ensemble de l'établissement et dans l'exercice de toutes ses missions. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle.

Ce poste conduit à exercer les missions individuellement ou en équipes inter-catégorielles d'inspecteurs.

Connaissances et qualités requises

- connaissance du système d'éducation et de formation et des politiques françaises de ces secteurs. Une approche de ces systèmes et politiques au niveau européen serait un avantage,
- connaissance de l'enseignement agricole et de son organisation aux différents niveaux territoriaux,
- connaissance du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle dans le contexte de la décentralisation et de la déconcentration,

- culture administrative et juridique générale,
- connaissance des textes régissant le fonctionnement des établissements publics d'enseignement technique et supérieur agricole (instances ; conventions, contrats et marchés, hygiène et sécurité ; régimes de responsabilité),
- connaissance de la réglementation financière et comptable des établissements publics d'enseignement technique et supérieur agricole,
- connaissance du statut de la fonction publique et des textes qui régissent les personnels intervenants dans les établissements publics d'enseignement technique et supérieur agricole,

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité,
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

-

2.6. Inspecteur à compétence générale

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis-à-vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis-à-vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler de façon isolée et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine « Compétence générale»

L'inspecteur à compétence générale a plus particulièrement vocation à exercer ses missions de conseil, d'évaluation et de contrôle dans le cadre du fonctionnement général des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'au niveau des différents dispositifs de formation. Il est conduit à analyser l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur système de décision et d'information, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, le management des équipes, la vie sociale, scolaire et étudiante. Il s'adresse notamment aux personnels de direction et d'encadrement de la vie scolaire. Il exerce également sa mission à l'égard, des dispositifs de formation, de l'évaluation des établissements, des centres et des équipes, la mise en œuvre des projets d'établissements dans le cadre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

Il apporte son expertise à tous les échelons de l'administration de l'enseignement agricole. Au niveau central, son expertise peut être sollicitée par les sous-directions de la DGER et plus particulièrement la sous direction des établissements, des dotations et des compétences. Au niveau régional (ou interrégional), l'inspecteur à compétence générale peut apporter son expertise en matière d'évaluations, de formation des personnels de direction et en charge de la vie scolaire, d'animation de réunions, de conduites d'études, de participation à des groupes de travail, … Enfin, au niveau local, il peut être sollicité pour des évaluations (mise en œuvre de projets, …) ou d'analyse de situations spécifiques. Il peut participer à des actions d'accompagnement d'agents ou d'équipes en lien avec d'autres réseaux (DNA, RAPS, …).

Il peut aussi se voir confier des missions d'expertise du climat scolaire ou du climat social relatives à des situations de crise liées à des conflits ou des dysfonctionnements. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection, d'enquête ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle, y compris dans les établissements privés sous contrat. Ce poste conduit à exercer les missions individuellement ou en équipes intercatégorielles d'inspecteurs.

Connaissances et qualités requises

- connaissance du système français d'éducation et de formation et des politiques nationales liées à ces secteurs. Une approche de ces systèmes et politiques au niveau européen serait un avantage,
- connaissance de l'organisation de l'Etat à ses différents niveaux territoriaux
- connaissance de l'enseignement agricole et de son organisation aux différents niveaux territoriaux,

- connaissance du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle dans le contexte de la décentralisation et de la déconcentration,
- connaissance des questions relatives à la vie scolaire, à la communauté éducative et aux apprenants,
- capacité à appréhender l'établissement sous les angles pédagogique, éducatif, sociologique, territorial et administratif,

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité,

- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- capacité d'écoute, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- capacité à mobiliser les ressources informatiques
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- qualités rédactionnelles et aptitude à communiquer